

LES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Les sociétés ou les particuliers, y compris les étrangers, peuvent créer des sociedades de responsabilidad limitada (S.R.L.), sociétés en nom collectif à responsabilité limitée. Elles sont régies par le Código Comercial, Code du commerce. La responsabilité de chaque partenaire est limitée à sa part du capital ou à tout montant supérieur indiqué dans l'acte de partenariat. L'acte de création, qui comprend les règlements, est préparé et exécuté par un notaire. Il faut enregistrer un résumé de cet acte au Registre du commerce dans les 60 jours. Cette entité n'est pas tenue de fournir des états financiers mais doit tenir ses livres à la disposition des autorités gouvernementales en cas d'inspection. Les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée ne peuvent pas s'adonner aux activités des secteurs de la banque ou de l'assurance.

Une forme de société en nom collectif rarement utilisée est la sociedad colectiva, ou société en nom collectif qui impose les mêmes exigences que la S.R.L., sauf que la responsabilité n'est pas limitée. Une autre variante est l'asociación o cuentas en participación, ou commandite, qui permet à une partie d'agir en son nom au nom de partenaires anonymes. Ce type de structure n'a pas de statut juridique, sauf aux fins de l'impôt.

LES SUCCURSALES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Les sociétés canadiennes peuvent ouvrir des succursales au Chili, à condition qu'elles nomment un agent local disposant d'une large procuration. Les documents faisant la preuve que la société existe juridiquement au Canada, que les règlements de la société et sa procuration sont déposés auprès d'un notaire, puis traduits en espagnol par le Ministerio de Relaciones Extranjeros, Ministère des affaires étrangères, doivent être fournis. L'agent fait alors préparer un acte notarié qui doit comprendre certaines déclarations obligatoires soumettant l'actif de la succursale à la loi chilienne. Dans les 60 jours qui suivent, il faut publier un résumé de cet acte dans le journal officiel et l'enregistrer au Registre du commerce.

LES ENTREPRISES À PROPRIÉTAIRE UNIQUE ET LES COENTREPRISES

Il y a deux autres types de structure d'entreprise dignes de mention. Un particulier peut exploiter une entreprise à titre de empresario individual, entreprise à propriétaire unique. Il y a aussi des dispositions dans la loi de l'impôt qui reconnaissent les coentreprises non constituées en société. Celles-ci permettent à deux sociétés de partager les dépenses et les revenus d'une entreprise particulière. Cette structure est lourde à utiliser parce qu'elle nécessite des déclarations d'impôt détaillées. C'est pourquoi on ne l'utilise que rarement.